Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260511-LOL_11052026_D-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/05/05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 11 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	15

Date de la convocation
Le 04 mai 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le onze du mois de mai,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON)
Secrétaire de séance : Mme S. L'HURIEC

Objet de la Délibération
Subvention Voyage scolaire

Collégiens de Landeleau.

➢ Depuis la fermeture du collège de l'Aulne, site de Landeleau à la rentrée 2018, les familles habitant à Landeleau sont libres d'inscrire leurs enfants dans le collège de leur choix, enseignement public ou privé.
➢ M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de tous ces éléments, et évoque les sollicitations de parents sur la continuité de versement d'une subvention de la part de la commune pour les élèves collégiens participant à des voyages scolaires.

Le conseil municipal, après cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Décide de verser une subvention aux élèves de Landeleau scolarisés dans les différents collèges qui réalisent un voyage scolaire.
- Cette subvention s'élève à 30 € par élève scolarisé dans un collège pour un séjour dont le montant s'élève à moins de 150 € à la charge de la famille.
- Une subvention de 50 € sera attribuée pour un séjour de plus de 150 € à la charge de la famille.

➢ Cette subvention sera versée à la famille du collégien sur présentation des justificatifs du séjour.
➢ Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026, article 6574.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)